

**Bureau Syndical 04 reconvoqué du  
15 avril 2025**

**DELIBERATION N° 2025-04-022  
Approbation du procès-verbal du bureau syndical 03 du 20 mars 2025**

Nombre de membres 27			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du dix avril deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation du Bureau Syndical a été envoyée par le Président le onze avril deux mille vingt-cinq, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, à dix heures, le Bureau Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte, sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président de séance. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Représentés	
26	3	0	
<b>Présents :</b> GIANNI Don-Georges, POLI Xavier et BERNARDI François.			
<b>Pouvoirs :</b>			
<b>Absents :</b> FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, BONARDI Jean-Paul, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre			
Certifié exécutoire,  après transmission en Préfecture le : 05/05/2025 et de la publication de l'acte le : 05/05/2025			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint  Vincent ANDREI</p>

Le Président expose,

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

**Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 03 reconvoqué du 20 mars 2025.**

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :**

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

**A l'unanimité :**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 03 reconvoqué en date du 20 mars 2025 annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut être consultée en ligne sur le site internet du SYVADEC pour un accès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
N° 2025-00087-2025-04-022 pour excès  
Date de télétransmission : 05/05/2025  
Date de réception préfecture : 05/05/2025

**BUREAU SYNDICAL 03 RECONVOQUE**  
**20 MARS 2025 - 10 H 00**  
**PROCES-VERBAL**

Nombre de membres 27			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du treize mars deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation du Bureau Syndical a été envoyée par le Président le quatorze mars deux mille vingt-cinq, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, à dix heures, le Bureau Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte, sous la présidence de Monsieur Xavier POLI, Président de séance. Monsieur François Bernardi a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Représentés	
26	2	0	
<b>Présents :</b> POLI Xavier, BERNARDI François.			
<b>Pouvoirs :</b>			
<b>Absents :</b> GIANNI Don-Georges, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre, BONARDI Jean-Paul.			

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 14 mars 2025 est rappelé ci-après :

Rapporteur	Objet	N°	Nature
M. GIANNI	Autorisation de signature du marché de traitement des lixiviats de VICO	1	Commande Publique

Ouverture de la réunion du Bureau Syndical : 10 h 00

## 1.1 - M. Don-Georges GIANNI, Président

### 1.1.1 Délibération 2025-03-020 : Autorisation de signature du marché de traitement des lixiviats de VICO

Cette consultation a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres avec une date limite de remise des offres fixée au 6 mars 2025.

Il s'agit d'un accord-cadre prévu sur une durée de 18 mois sans montant minimum avec un montant maximum 300 000 € HT.

La Commission d'appel d'offres du 13 mars a analysé les offres déposées en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
<b>1-Prix des prestations évalué sur le prix pondéré au m3 de traitement de lixiviats : (Montant global du DQE) / (2000 m3) 60.</b>	60.0
<b>2-Valeur technique</b>	25.0
2.1-Conformité des moyens technique et humains	15.0
2.2-Volume d'évacuation minimal	10.0
<b>3-Délai d'exécution 15.0</b>	15.0
3.1-Délai de traitement pour un volume de 1 000 m3 10.0	10.0
3.2-Délai de mise en service de l'installation à compter de la réception de chaque bon de commande	5.0

**Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces de l'accord cadre relatif au traitement des lixiviats de Vico avec la société SARPI THINKTECK.**

A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces de l'accord cadre relatif au traitement des lixiviats de Vico avec la société SARPI THINKTECK.

Clôture de la Réunion du Bureau Syndical : 10h15

Signature du secrétaire de séance :

Signature du Président :